

**AVIS DE DÉTÉRIORATION**

(Article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1))

DEVANT **M<sup>e</sup> Caroline Silva**, notaire à Montréal,  
province de Québec, Canada.

**COMPARAÎT :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde Tarditi, directrice, Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu:

a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE 12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012), et par le règlement RCE 19-004 adopté par le comité exécutif à sa séance du douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019), (article 41.15 du règlement RCE 02-004); et

b) de la décision déléguée DA215367023, rendue le deux (2) novembre deux mille vingt et un (2021) par le fonctionnaire de niveau A, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après désignée la « **Comparante** »

**LAQUELLE**, en vue de l'avis de détérioration, déclare ce qui suit :

**ATTENDU** qu'en date du vingt-huit (28) mai deux mille vingt et un (2021), la Comparante a transmis à monsieur Odalbert Principal (le « **Propriétaire** »), un avis écrit conformément aux dispositions de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble sis au 6675, rue Marquette, arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, Montréal, province de Québec, H2G 2Y6, (les « **Travaux** ») ainsi que le délai pour les effectuer pour rendre le bâtiment conforme au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096) et au *Règlement sur l'entretien des bâtiments* (R.V.M. 07-034).

**ATTENDU** que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le Propriétaire n'a pas effectué les Travaux.

**EN CONSÉQUENCE**, la Comparante donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire au livre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après.

**1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE**

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis au 6675, rue Marquette, arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, Montréal, province de Québec, H2G 2Y6, et est connu et désigné comme étant composé des lots **TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (3 793 743)** et **TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (3 946 579)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal** (l'« Immeuble »).

**2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE**

Le Propriétaire de l'Immeuble est monsieur Odalbert Principal demeurant au 210, rue Masson, à Saint-Thècle, province de Québec, G0X 3G0.

**3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ**

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec,

H2Y 1C6.

#### **4. DÉCISION DÉLÉGUÉE**

La Directrice du Service de l'habitation de la Ville de Montréal requiert l'inscription au livre foncier du présent avis de détérioration en vertu de la décision déléguée DA215367023, rendue le deux (2) novembre deux mille vingt et un (2021), laquelle décision déléguée est autorisée en vertu de l'article 41.15 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*.

#### **5. RÈGLEMENTS CONCERNÉS**

Le présent avis de détérioration découle de l'application du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096) et du *Règlement sur l'entretien des bâtiments* (R.V.M. 07-034).

#### **6. TRAVAUX REQUIS**

Les Travaux requis à l'Immeuble sont énumérés à la liste, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence de la notaire soussignée.

7. **MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION**

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au livre foncier contre l'Immeuble.

**DONT ACTE** à Montréal

LE dix-huit (18) novembre deux mille vingt et un (2021)

SOUS le numéro QUATRE CENT TRENTE-NEUF(439)

des minutes de la notaire soussignée.

**LA COMPARANTE** déclare à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, la Comparante déclare accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, identifie et reconnaît véritables les annexes, puis signe à distance en présence de la notaire soussignée.

**VILLE DE MONTRÉAL**

(Signé par Clotilde Tarditi, directrice, Service de l'habitation)  
par : \_\_\_\_\_  
Clotilde Tarditi, directrice, Service de l'habitation

(Signé par Caroline Silva, notaire)

\_\_\_\_\_  
**Caroline Silva, notaire**

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu, tel qu'autorisé par l'arrêté 2020 4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021 4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, et dont j'assure la conservation.